EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

N° A2024/14 URBANISME - 2.1. DOCUMENTS D'URBANISME - 2.1.2 PLU

ARRETE D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5219-2 et L.5219-5 ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-11 et suivants ;

VU la délibération du conseil de territoire n° C2024/02/02 du 7 février 2024 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Paris Seine Ouest et tirant le bilan de la concertation avec le public ;

VU l'arrêté N°2023/02 du 10 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques Guillet, Vice-président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, pour traiter les affaires en matière d'urbanisme ;

VU la décision n° E24000011/95 du 16 avril 2024, remplaçant la décision du 26 février 2024, de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise désignant la commission d'enquête pour l'enquête publique sur le projet de PLUi de Grand Paris Seine Ouest ;

VU la saisine de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) en date du 9 février 2024 pour avis sur le projet arrêté de PLUi ;

VU la notification par courrier daté du 9 février 2024 pour avis sur le projet arrêté de PLUi aux personnes publiques prévues par le code de l'urbanisme ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20240412-A2024-14-AR
Date de télétransmission : 24/04/2024
Date de réception préfecture : 24/04/2024

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET, DATES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE, DUREE ET SIEGE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Du lundi 27 mai 2024 à 9h00 au vendredi 28 juin 2024 à 17h00, soit pendant 33 jours consécutifs, il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Paris Seine Ouest arrêté à l'unanimité par le Conseil de Territoire le 7 février 2024.

Le PLUi est établi en application des articles L. 151-1 et suivants du Code de l'urbanisme et a pour objet de définir, d'organiser et de réglementer les constructions et les aménagements réalisés sur son territoire.

Le siège de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, situé au 9 route de Vaugirard à Meudon, est le siège de l'enquête publique.

ARTICLE 2 : AUTORITÉ COMPÉTENTE - PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET - POSSIBILITÉ DE DEMANDER DES INFORMATIONS

Le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est l'autorité compétente pour prendre, après l'enquête publique, la décision d'approbation du PLUi.

La personne responsable de l'élaboration du PLUi est Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

Des informations relatives à la présente enquête publique peuvent être demandées, par voie postale à l'adresse suivante : Monsieur le Président, Etablissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, 9 route de Vaugirard, CS 90008, 92197 Meudon Cedex.

Ces informations peuvent aussi être demandées à Madame Karine TURRO, directrice de l'urbanisme de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, par téléphone au 01 46 29 55 00 ou par courriel à l'adresse : urbanisme@seineouest.fr.

ARTICLE 3 : AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE SUR LE PROJET

Le projet de PLUi de Grand Paris Seine Ouest a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Cette évaluation environnementale et son résumé non technique figurent dans le rapport de présentation du PLUi joint au dossier d'enquête publique.

En vertu de l'article L.104-1 du Code de l'Urbanisme, le projet de PLUi de Grand Paris Seine Ouest a été transmis à l'autorité environnementale le 9 février 2024 pour avis. Cet avis figure dans le dossier soumis à l'enquête publique.

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20240412-A2024-14-AR
Date de télétransmission : 24/04/2024
Date de réception préfecture : 24/04/2024

ARTICLE 4 : COMMISSION D'ENQUETE

Par décision n° E24000011/95 du 16 avril 2024, remplaçant la décision du 26 février 2024, le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise a désigné une commission d'enquête composée de :

- Monsieur Philippe ZELLER, Ministre plénipotentiaire hors classe en retraite, en qualité de président de la commission d'enquête ;
- Madame Hélène GIOUSE, ingénieure en retraite, en qualité de membre de la commission d'enquête ;
- Monsieur Philippe ROCARD, administrateur de sociétés et professeur, en qualité de membre de la commission d'enquête.
- Monsieur Jean-Jacques LAFITTE, ingénieur général en retraite, en qualité de suppléant
- Madame Murielle LESCOP, consultante, en qualité de suppléante
- Madame Anaïs SOKIL, directrice d'études environnement, en qualité de suppléante

En cas d'empêchement de M. Philippe ZELLER, la présidence de la commission sera assurée par Mme Hélène GIOUSE, membre titulaire de la commission.

ARTICLE 5 : MODALITES DE CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête sera consultable sous forme dématérialisée du lundi 27 mai 2024 à 9h00 au vendredi 28 juin 2024 à 17h00 :

- Sur le site internet du registre dématérialisé : https://www.registre-numerique.fr/plui-gpso

Adresse qui figure sur le site internet de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest : https://www.seineouest.fr

En outre, un exemplaire papier du dossier sera consultable pendant toute la durée de l'enquête :

- Au **siège de Grand Paris Seine Ouest**, siège de l'enquête, situé au 9 route de Vaugirard à Meudon, **du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h00**

- A la **mairie de Boulogne-Billancourt**, située au 26 avenue André Morizet, aux jours et heures d'ouverture suivants :
  - **Du lundi au mercredi, de 8h30 à 17h30**
  - **Le jeudi, de 8h30 à 19h15**
  - **Le vendredi, de 8h30 à 16h45**
  - **Le samedi, de 8h30 à 11h45**

- A la **mairie de Chaville**, située au 1456 avenue Roger Salengro, aux jours et heures d'ouverture suivants :
  - **Le lundi, le mercredi et le jeudi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30**
  - **Le mardi, de 13h30 à 17h30**
  - **Le vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30**
  - **Le samedi, de 9h00 à 12h00**

- Au **centre administratif municipal d'Issy-les-Moulineaux**, situé au 47 rue du Général Leclerc, aux jours et heures d'ouverture suivants :
  - **Du lundi au mercredi et le vendredi, de 8h30 à 18h00**
  - **Le jeudi, de 8h30 à 19h00**
  - **Le samedi, de 8h30 à 12h00**

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20240412-A2024-14-AR
Date de télétransmission : 24/04/2024
Date de réception préfecture : 24/04/2024

- A la **mairie de Marnes-la-Coquette**, située au 3 place de la Mairie, aux jours et heures d'ouverture suivants :
  - **Le lundi et le jeudi, de 8h30 à 12h30**
  - **Le mardi et le mercredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30**
  - **Le vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00**
  - **Les samedis 8 juin et 22 juin, de 9h00 à 12h30**

- A la **mairie de Meudon**, située au 6 avenue Le Corbeiller, aux jours et heures d'ouverture suivants :
  - **Du lundi au mercredi et le vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30**
  - **Le jeudi et le samedi, de 8h30 à 12h00**

- A la **mairie de Sèvres**, située au 54 Grande Rue, aux jours et heures d'ouverture suivants :
  - **Le lundi, le mardi et le vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30**
  - **Le mercredi, de 8h30 à 17h30**
  - **Le jeudi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 20h00**
  - **Le samedi, de 8h30 à 12h00**

- Au **centre administratif de Vanves**, situé au 33 rue Antoine Fratacci, aux jours et heures d'ouverture suivants :
  - **Du lundi au jeudi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30**
  - **Le vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00**
  - **Le samedi, de 9h00 à 12h00**

- A la **mairie de Ville-d'Avray**, située au 13 rue de Saint-Cloud, aux jours et heures d'ouverture suivants :
  - **Le lundi et le vendredi, de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30**
  - **Du mardi au jeudi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30**
  - **Le samedi, de 8h30 à 12h30**

Un accès au dossier est également garanti au siège de l'enquête et dans chaque mairie via une tablette électronique mise gratuitement à disposition du public.

Dès la publication du présent arrêté, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique en adressant une demande à l'adresse suivante : Monsieur le Président, Etablissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, 9 route de Vaugirard, CS 90008, 92197 Meudon Cedex.

Le public devra se conformer aux mesures de protection sanitaire en vigueur sur le lieu d'enquête, notamment lors de la consultation du dossier papier, du poste informatique et du registre d'enquête.

ARTICLE 6 : MESURES DE PUBLICITE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'ouverture d'enquête publique sera publié par voie d'affichage sur les panneaux d'affichage administratif des communes du territoire ainsi qu'au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, situé 9 Route de Vaugirard à Meudon. Les affiches seront conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20240412-A2024-14-AR
Date de télétransmission : 24/04/2024
Date de réception préfecture : 24/04/2024

L'avis d'ouverture d'enquête publique sera également mis en ligne sur le site internet des villes et de Grand Paris Seine Ouest à l'adresse suivante : https://www.seineouest.fr

L'enquête publique sera annoncée quinze jours avant son ouverture dans un avis d'enquête publié dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département des Hauts-de-Seine et rappelée au plus tard dans les huit premiers jours de l'enquête.

ARTICLE 7 : RECUEIL DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC

Le public pourra déposer ses observations et propositions du lundi 27 mai 2024 à 9h00 au vendredi 28 juin 2024 à 17h00 :

- Sur les registres papier mis à disposition au siège de l'enquête et dans les lieux mentionnés à l'article 5, aux jours et heures d'ouverture indiqués ;
- Sur un registre dématérialisé à l'adresse suivante : https://www.registre-numerique.fr/plui-gpso ;
- Par voie électronique à l'adresse suivante : plui-gpso@mail.registre-numerique.fr ;
- Par voie postale à l'attention du président de la commission d'enquête, avec la mention *« Enquête publique – Projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) - Ne pas ouvrir »* au siège de l'enquête, à l'adresse suivante : Grand Paris Seine Ouest, 9 route de Vaugirard, 92196 Meudon Cedex.

Le registre papier consultable au siège de l'enquête comprendra, outre les observations et propositions inscrites directement sur celui-ci, les observations et propositions écrites reçues par voie postale.

Le registre électronique comprendra, outre les observations et propositions formulées directement sur celui-ci, celles reçues par courriels.

La commission d'enquête recevra les observations et propositions du public, aux lieux, jours et heures indiqués ci-après :

- A la mairie de **Boulogne-Billancourt**, située au 26 avenue André Morizet :
  - **Le samedi 1er juin, de 8h45 à 11h45**
  - **Le jeudi 27 juin, de 16h00 à 19h00**
- A la mairie de **Chaville**, située au 1456 avenue Roger Salengro :
  - **Le mercredi 29 mai, de 9h00 à 12h00**
  - **Le lundi 17 juin, de 14h00 à 17h00**
- Au centre administratif municipal d'**Issy-les-Moulineaux**, situé au 47 rue du Général Leclerc :
  - **Le jeudi 6 juin, de 15h45 à 18h45**
  - **Le mercredi 26 juin, de 14h00 à 17h00**
- A la mairie de **Marnes-la-Coquette**, située au 3 place de la Mairie :
  - **Le mardi 18 juin, de 9h00 à 12h00**
- A la mairie de **Meudon**, située au 6 avenue Le Corbeiller :
  - **Le lundi 27 mai, de 14h00 à 17h00**

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20240412-A2024-14-AR
Date de télétransmission : 24/04/2024
Date de réception préfecture : 24/04/2024

- **Le jeudi 13 juin, de 9h00 à 12h00**

- A la mairie de **Sèvres**, située au 54 Grande Rue :
  - **Le samedi 8 juin, de 9h00 à 12h00**
  - **Le mardi 25 juin, de 9h00 à 12h00**

- Au **centre administratif de Vanves**, situé au 33 rue Antoine Fratacci :
  - **Le mercredi 5 juin, de 9h00 à 12h00**
  - **Le jeudi 20 juin, de 9h00 à 12h00**

- A la **mairie de Ville-d'Avray**, située au 13 rue de Saint-Cloud :
  - **Le mercredi 12 juin, de 14h00 à 17h00**
  - **Le vendredi 28 juin, de 14h00 à 17h00**

Information sur la protection des données personnelles

En conformité avec le Règlement général de la protection des données, dans le cadre de la présente enquête publique, les observations et propositions déposées sur le registre papier ou électronique ou transmises par voie postale ou par courriel feront l'objet d'un traitement par l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest pour usage interne, en vue de leur analyse.

ARTICLE 8 : REUNIONS PUBLIQUES D'INFORMATIONS ET D'ECHANGES

Des réunions publiques d'information et d'échanges, d'une durée approximative de deux heures, seront organisées aux dates et lieux suivants :

- Au salon d'honneur de l'hôtel de ville de Boulogne-Billancourt, situé au 26 avenue André Morizet, **le vendredi 14 juin à 19h00**

- A l'Atrium de **Chaville**, situé au 3 parvis Robert Schuman, **le mercredi 12 juin à 19h00**

- A la Cité des Sports d'**Issy-les-Moulineaux**, située au 92 rue du Gouverneur Général Eboué, **le mercredi 29 mai à 18h30**

- A la Maison des Hirondelles de **Marnes-la-Coquette**, située au 15 rue Georges et Xavier Schlumberger, **le jeudi 13 juin à 19h00**

- Au restaurant du complexe sportif René Leduc de **Meudon**, situé au 2 avenue des Fossés, **le mardi 4 juin à 18h00**

- Au Sèvres Espace Loisirs (SEL) de **Sèvres**, situé au 47 Grande Rue, **le jeudi 6 juin à 19h30**

- A l'école Marceau de **Vanves**, située au 20 rue Marceau à Vanves, **le mardi 11 juin à 19h00**

- A la salle du Colombier de **Ville-d'Avray**, située place Charles de Gaulle, **le vendredi 31 mai à 19h00**

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20240412-A2024-14-AR
Date de télétransmission : 24/04/2024
Date de réception préfecture : 24/04/2024

ARTICLE 9 : CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

À l'expiration du délai d'enquête, le vendredi 28 juin 2024 à 17h00, les registres d'enquête papier seront transmis au président de la commission d'enquête, pour être clos et signés par celui-ci. A partir du vendredi 28 juin 2024 à 17h00, les observations, propositions ou contre-propositions émises via le registre dématérialisé et l'adresse mail ne seront plus prises en compte.

Dès réception des registres papier et dématérialisé et des éventuels documents annexés, la commission d'enquête examinera les observations consignées ainsi que celles envoyées à l'adresse électronique.

La commission d'enquête rencontrera, sous quinzaine, le Président de l'établissement public territorial ou son représentant afin de lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de l'établissement public territorial disposera alors d'un délai de deux mois pour produire ses observations éventuelles. Ces délais ont été convenus d'un commun accord entre la commission d'enquête et l'établissement public territorial Grand Paris Seine lors de la mise au point de l'organisation de l'enquête publique.

ARTICLE 10 : RAPPORT ET CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

La commission d'enquête établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations consignées ou annexées au registre et celles envoyées à l'adresse électronique. Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public. Elle consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées et émettra un avis favorable, favorable avec réserves ou défavorable au projet soumis à l'enquête publique.

Dans un délai de trois mois à compter de la clôture de l'enquête, la commission d'enquête remettra son rapport et ses conclusions motivées et avis au président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest. Ce délai a été convenu d'un commun accord entre la commission d'enquête et l'établissement public territorial Grand Paris Seine lors de la mise au point de l'organisation de l'enquête publique. Elle transmettra également une copie du rapport et des conclusions motivées et avis au président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

ARTICLE 11 : CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Pendant une durée d'un an et deux mois à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public à la direction de l'urbanisme de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest située 2 rue de Paris à Meudon et sur le site internet de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à l'adresse suivante : www.seineouest.fr. Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée.

Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera également tenue à la disposition du public en Préfecture des Hauts-de-Seine et dans la mairie de chacune des communes du territoire aux jours et heures d'ouverture au public pendant un an et deux mois à compter de la clôture de l'enquête.

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20240412-A2024-14-AR
Date de télétransmission : 24/04/2024
Date de réception préfecture : 24/04/2024

ARTICLE 12 : MODALITES DE DECISION SUITE A L'ENQUETE PUBLIQUE

A l'issue de l'enquête publique, les avis joints au dossier, les observations du public et le rapport de la commission d'enquête seront présentés aux maires des communes concernées.

Après l'enquête publique, le PLUi de Grand Paris Seine Ouest, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, sera soumis à délibération du conseil de territoire de Grand Paris Seine Ouest, autorité compétente pour l'approuver.

ARTICLE 13 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

ARTICLE 14 : AMPLIATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;
- Monsieur le Président de la commission d'enquête.

Fait à Meudon, le 12 avril 2024

Pour le Président et par délégation,

Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest

Jean-Jacques GUILLET
Vice-Président en charge de l'urbanisme
Maire de Chaville

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20240412-A2024-14-AR
Date de télétransmission : 24/04/2024
Date de réception préfecture : 24/04/2024